



**Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 26 mars 2024
Salle René Labat au centre
administratif de Parentis en Born
Compte rendu**

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 16 (sujets n° 1 à 2) – 15 (sujet n° 3) – 16 (sujets n° 4 à 7)

Nombre de délégués votants : 16 (sujet n° 2) – 15 (sujet n° 3) – 16 (sujets n° 4 et 5)

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Nathalie	BENQUET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Paul	BERNIER	Communauté de communes des Grands lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	ANTAGNAC	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	GUILLEMIN	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Absents et excusés :

Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Caroline	MALLO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	DESESSARD	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Henri-Jean	THEBAULT	Communauté de communes de Mimizan

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

Monsieur le président présente donc l'ordre jour :

1. Evaluation et bilan du SCoT du Born : présentation de l'ADACL (*pas de vote*)
2. Vote du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023 et Affectation de résultat 2023
4. Vote du budget primitif 2024 et cotisations 2024
5. Convention de mise à disposition de la communauté de communes des Grands Lacs au Syndicat Mixte du SCoT du Born
6. Loi Climat & Résilience, modification du SRADDET, ZAN (*pas de vote*)
7. Points projet photovoltaïques (*pas de vote*)
8. Points divers (*pas de vote*)

L'ordre du jour est approuvé l'unanimité.

1. Evaluation et bilan du SCoT du Born : présentation de l'ADACL

Dans le cadre de la convention partenariale signée en novembre 2019 avec le Syndicat du SCoT du Born, l'ADACL est en charge de l'évaluation du SCoT du Born exécutoire depuis le 15 septembre 2020. A ce titre, elle est doit produire les indicateurs nécessaires au suivi du SCoT (T0), puis produire annuellement un document de synthèse actualisant ces indicateurs (T1-2-3....).

En année 6 (T6), un document sera strictement consacré à l'évaluation du SCoT, sur la base de l'évolution de ces indicateurs, afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés dans le SCoT.

Un premier bilan à T1 avait été présenté en Comité Syndical du 17 décembre 2021. En 2022, l'ADACL a mandaté un cabinet d'études, Métropolis, afin d'affiner les indicateurs (TBE – Tableau de Bord Evaluatif), de mesurer leur pertinence et leur degré d'atteinte à T2. Le bilan a T2 avait été présenté en comité syndical du 23 janvier 2023.

L'ADACL a présenté le bilan de l'année T3, joint au présent compte-rendu.

L'analyse met en exergue que la question du point mort en matière de besoins en logement menée (réflexion également menée dans le cadre de l'élaboration des PLH) est centrale. Il est nécessaire de produire plus de logement pour répondre aux besoins de la population (dessalement des ménages) et absorber l'évolution de la population. Le dessalement des ménages est un enjeu fort, la taille des ménages ne cessant de diminuer : 1,4 logement /habitant sur la CCM, 1,9 logement / habitant pour la CCGL.

La production de résidence secondaire se maintient, se télescopant avec les besoins en logements des populations résidentes.

Le taux de logements vacants constaté est particulièrement bas (4%), ce qui n'est pas suffisant pour assurer un renouvellement du parc et sa fluidité (autour de 6%).

Les objectifs de construction définis dans le SCoT n'étaient pas basés sur de telles dynamiques, et ne permettent donc pas de répondre aux besoins. La production de logements se concentre majoritairement sur les pôles principaux (Biscarrosse, Mimizan) et complémentaires (Parentis-en-Born et Sanguinet).

Une progression importante du nombre de logements sociaux est enregistrée, répondant bien aux objectifs du SCoT.

Concernant les catégories fiscales des logements, elles permettant à la fois de vérifier si des logements sont potentiellement insalubres ou indignes, mais aussi de vérifier s'il n'y a pas une perte de fiscalité (classement erroné). Un travail peut être réalisé par les communes pour vérifier la réalité des classements 7 et 8 (« médiocre » à « délabré »), pour faire soit procéder à des corrections auprès des services fiscaux, soit engager des dispositions pour lutter contre l'habitat indigne si besoin (PLH, PIG Habitat Indigne départemental...).

M. VILLENAVE s'interroge sur un éventuel « effet COVID ». Il est précisé que le COVID a eu finalement assez peu d'impact sur la tendance, hormis en matière de pression foncière et d'augmentation des prix immobiliers.

M. BERNIER demande si la majoration de la THRS sur les résidences secondaires qui a été adoptée par plusieurs communes (dont Parentis-en-Born à hauteur de 60%), a un effet incitatif. Il est souligné que la majoration de THRS n'a pas d'effet incitatif sur les transformations de résidences secondaires en résidences principales (locatives par exemple) à destination des résidents, l'impact financier de la taxe étant assez limité. Il peut par contre y avoir un effet « pervers » d'opportunisme fiscal, avec un intervertissement dans les déclarations de RS vers RP en fonction de la localisation la plus favorable fiscalement. Cela pourrait aboutir à moyen terme, à des gonflements artificiels (et soudains) du nombre de RP, la classification étant déclarative.

Hormis l'effet direct sur le changement de destination du logement, M. POMAREZ rappelle que par exemple pour le cas des communes de la CCM, et de Mimizan, l'objectif est essentiellement de disposer d'un levier et de ressources fiscales pour mener à bien des actions en faveur du logement à l'année, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du PLH (acquisitions foncières, subventions pour la production de logement social...).

Mme DELEST s'interroge s'il y a un effet de la production importante de logements sur la consommation d'ENAF. Il est répondu que la majorité de la production de logements récente (depuis 2021) s'est faite en renouvellement urbain, voire en « curetage » (démolition / reconstruction) plus qu'en extension. Très peu de zones AU ont été ouvertes depuis 2021.

M. POMAREZ demande si le SCoT peut / doit intervenir en cas de dépassement des objectifs maximaux (ex : constructions) ? Si oui selon quelles modalités ? Il est répondu que le SCoT est tenu de faire respecter les prescriptions édictées, dans les limites de ses prérogatives. Pour rappel le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans, à partir desquels il peut être décidé de mettre en révision ou de poursuivre son application. Dans le cas présent (objectifs de construction), une commune qui aurait dépassé les objectifs pourrait par exemple se voir refuser par le SCoT des ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de procédures d'évolution du PLU.

Mme LARREZET signale que la décohabitation n'est pas un phénomène propre au littoral, et qu'il est nécessaire de réétudier la manière dont les projections du SCoT ont été établies. Il est rappelé que le SCoT, et donc les projections, sont bâtis sur une durée de 20 ans. L'important est surtout de s'assurer du respect des équilibres. Il est cependant à noter qu'au regard des analyses dans le cadre de l'élaboration des PLH, certains objectifs pourraient être revus dans le cadre de la révision du SCoT, pour mieux correspondre aux dynamiques constatées (notamment desserrement des ménages et nécessité de détente du marché immobilier).

2. Vote du compte de gestion 2023

M. le président propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2023 du budget principal. Le compte administratif 2023 est conforme aux états II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2023
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

3. Vote du compte administratif 2023 et Affectation de résultat 2023

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 11 730,60 € provient en grande partie, de l'article 611 « Contrat de prestation de service » pour 3 499,55 € dans le cadre des missions confiées à L'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales).

Une convention concerne l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage rendue par l'ADACL au SM SCOT (reconduite tacitement annuellement / avec indexation – clause de révision annuelle). : elle prévoit un appui dans la rédaction des avis que le SCOT doit rendre lors des phases de consultation propre à l'élaboration des PLU. 5 avis ont été sollicités en 2023, pour un montant de 4 050,30 €.

La mission Observatoire économique faisant l'objet d'une convention signée en décembre 2019 pour une durée de 6 ans (21 000 € / an), ayant pour objectif le suivi annuel du SCoT, avec un montant également soumis à indexation soit 23 659,15 € pour 2023.

Quant aux frais d'avocat, ils avaient été inscrits à l'article 6226, pour un montant de 5 000,00 €, afin de faire procéder à des analyses juridiques notamment dans le cadre de l'instruction du SCoT. Cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 2 340,00 €, soit un écart de 2 660,00 €.

Les frais de mission estimés à 3 000,00 € n'ont été consommés qu'à hauteur de 50,00 € soit un delta de 2 950,00 €.

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 65 476,80 € pour une prévision de 78 650,00 €, soit un différentiel de 13 173,20 €.

En recettes :

Les recettes sont constituées des cotisations 2023 des membres, en déduisant l'excédent de 2022 pour 11 094,65 €. Les cotisations ont été perçues conformément aux prévisions pour un montant de 67 555,35 €.

En ajoutant le résultat à reporter de l'exercice 2022 (11 094,65 €), le total de recettes s'élève à 78 650,00 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 13 173,20 €.

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision	Réalisation	Ecart
011	Charges à caractère général	50 150,00 €	38 419,40 €	11 730,60 €
6064	Fournitures administratives	- €	80,63 €	- 80,63 €
611	Contrat de prestations	32 250,00 €	28 750,45 €	3 499,55 €
6132	Locations immobilières	5 000,00 €	4 200,00 €	800,00 €
6156	Maintenance	2 000,00 €	877,96 €	1 122,04 €
6161	Assurances	- €	52,39 €	- 52,39 €
6226	Honoraires	5 000,00 €	2 340,00 €	2 660,00 €
6231	Annonces et insertion	500,00 €	- €	500,00 €
6238	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
6256	Missions	3 000,00 €	50,00 €	2 950,00 €
6257	Réceptions	- €	510,01 €	- 510,01 €
6281	Cotisations	1 900,00 €	1 557,96 €	342,04 €
012	Charges de personnel	28 000,00 €	26 917,40 €	1 082,60 €
6218	Personnel extérieur	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
64138	Autres indemnités	8 000,00 €	6 917,40 €	1 082,60 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	140,00 €	360,00 €
6535	Formation	350,00 €	- €	350,00 €
6558	Contributions obligatoires	150,00 €	140,00 €	10,00 €
TOTAL DEPENSES		78 650,00 €	65 476,80 €	13 173,20 €

RECETTES

Compte	Libellé	Prévision	Réalisation	Ecart
002	Report excédent N-1	11 094,65 €	- €	11 094,65 €
74758	contributions groupement	67 555,35 €	67 555,35 €	- €
TOTAL		78 650,00 €	67 555,35 €	11 094,65 €

RESULTAT CUMULE

	Dépenses	Recettes	Report N+1
Section de fonctionnement	65 476,80 €	78 650,00 €	13 173,20 €
TOTAL CUMULE	65 476,80 €	78 650,00 €	13 173,20 €

Monsieur le président quitte la salle. Madame Hélène LARREZET, 1ere vice-présidente, fait procéder au vote.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 et l'affectation de résultat 2023
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

4. Vote du budget primitif 2024 et cotisations 2024

Le Budget Primitif 2024 prend en compte :

En dépenses :

L'ingénierie : 134 080 € décomposés comme suit :

- Au chapitre 12 :
 - Article 6218 - la mise à disposition de personnel de la CCGL, soit 35 000 €. Pour faire face à l'augmentation du plan de charge sur les années à venir, il est envisagé le renforcement et le recrutement d'un.e chargé.e. de mission / d'études (dont la fiche de poste est en cours d'élaboration). La convention de mise à disposition de services entre la CCGL et le SM SCOT du Born est reprise en ce sens. Il sera proposé de doubler le montant de la mise à disposition de personnel : 40 000 € /an au lieu de 20 000 €. Pour l'année 2024, l'agent n'étant pas recruté avant le 1er juillet, il est proposé de proratiser le montant à inscrire (30 000 € pour 2024, l'écart avec le D.O.B correspondant à un report de 3 mois du recrutement projeté).
 - Article 64138 - la rémunération (gratification) d'une stagiaire du Master d'Albi en vue de réaliser des études spécifiques pour la révision / la modification du SCoT.
- Au chapitre 11
 - des « prestations de services » - article 611- impacté par le nouveau contexte législatif et réglementaire, nécessitant de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, et donc de recourir à des prestataires extérieurs à la fois pour la révision, la modification du SCOT, ainsi que l'appui juridique:
 - o La convention d'AMO avec l'ADACL pour l'accompagnement administratif, juridique et procédural pour la révision du SCoT ;
 - o Le recours à des bureaux d'études pour un projet de modification du SCoT (25 080 €), l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCoT (11 700€ pour 2024, l'écart avec le D.O.B correspondant à un lissage de l'étude évaluée à 30.000€ sur les années 2024 et 2025) ;
 - o La cotisation annuelle 2024 à l'ADACL pour l'observatoire départemental : 25 000 € ;
 - o La cotisation annuelle 2024 à l'ADACL pour l'assistance pour la formulation des avis PPA : 5 000 € ;
 - Des prestations d'avocat et consultations juridiques – article 6226 : 10 000 € dans le cadre de la révision du SCoT notamment, pour la sécurisation juridique de la procédure ;

En recettes :

- L'excédent reporté de 13 173,20 €.
- Les cotisations des membres pour 114 556,80 €.

Le niveau de cotisations des membres a fortement augmenté par rapport à 2023, impacté par un contexte législatif et réglementaire nécessitant de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, et impliquant le renforcement des équipes et le recours à des prestataires extérieurs à la fois pour la révision, la modification du SCOT, ainsi que l'appui juridique.

Le budget s'équilibre à 127 730,00 €.

SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors stage)		92 730			
c/611	abonnement site internet	250			
c/611	ADACL Observatoire AMO	25 000			
c/611	Plateforme Actes	550			
c/611	Certificat Actes	100			
c/611	Plateforme DPO + MP	450			
c/611	Evaluation environnementale rév.SCOT	11 700			
c/611	Convention ADAACL AMO rév. SCOT	10 000			
c/611	Modification SCOT	25 080			
c/611	Avis PPA ADAACL	5 000			
c/6156	Maintenance logiciel compta Eksaé	1 000			
c/6226	avocat et consultation juridique	10 000			
c/6231	Annonces et insertions	1 000			
c/6238	Relations publiques (support communication	500			
c/6257	Réceptions	500			
c/6281	adhésion Club des SCOT	500			
c/6281	adhésion ADAACL	1 100			
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		500			
PERSONNEL INGENIERIE		34 500			
c/64138	Stagiaire révision SCOT	4 000			
c/6256	frais déplacements stagiaires - chap 011	500			
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel - 012	30 000			
TOTAL		127 730,00			
			c/7474	Cotisations 2024	114 556,80
			002	excédent reporté	13 173,20
TOTAL		127 730,00	TOTAL		127 730,00

Le tableau des cotisations 2024 s'établit comme suit :

SIMULATION COTISATION SCOT DU BORN 2024

	Population DGF du territoire	% popation DGF	COTISATION 2024	Rappel Cotisation 2023	différence 2024/2023
CCGL	38 184	68,6	78 609,70	46 230,49	32 379,21 €
CCM	17 461	31,4	35 947,10	21 324,86	14 622,24 €
TOTAL	55 645	100	114 556,80	67 555,35	

sources : fiches individuelles DGF 2023

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 et les cotisations 2024
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

5. Convention de mise à disposition de la communauté de communes des Grands Lacs au Syndicat Mixte du SCoT du Born

Le Syndicat Mixte du SCOT du Born bénéficie de la convention de mise à disposition de services rendus par la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL). Les missions rendues sont les suivantes :

- appui technique pour le suivi et l'instruction du SCOT du BORN exécutoire depuis le 15 septembre 2020, et le suivi des procédures d'évolutions (modifications, DP MeC...),
- pilotage, ingénierie et expertise pour la révision du SCoT du Born en régie,
- préparation, élaboration et suivi du budget,
- comptabilité : gestion de la trésorerie, traitement des mandats et titres de recettes,
- secrétariat : gestion des courriers, appels téléphoniques, convocations et comptes rendus des réunions relatives à la vie du syndicat,
- préparation, élaboration et suivi des conventions engageant le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- préparation des comités syndicaux, des réunions de bureaux et de toutes réunions relatives à l'élaboration du SCOT du BORN.

Signée en 2020, pour une durée de trois ans, la prolongation de la convention est arrivée à échéance le 1er juillet 2023. Il convient désormais de renouveler cette convention, et de revoir son contenu au regard de l'évolution du contexte législatif et réglementaire, des obligations d'évolution du document et des besoins en ingénierie inhérents.

La convention prolongée évaluait forfaitairement le cout de ces missions à 20 000 € / an. Bien que ce ne fut pas le cas, ce cout était révisable chaque année à partir de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions et notamment de la participation d'un chargé de mission supplémentaire dans la prestation de service (en cours de recrutement), la nouvelle convention prévoit un cout forfaitaire annuel de 40 000 €/an.

Pour l'année 2024, au regard de la date de mise en œuvre de la présente convention (1er janvier 2024), et de la date du recrutement envisagé (juillet 2024), le montant est pro-ratisé et évalué à 30 000 €.

Mme BENQUET demande si le nombre d'ETP évalué correspond réellement au temps consacré. M. TESTUD indique que le décompte n'est pas fait dans le détail, mais que le temps consacré au SCoT actuellement est en réalité supérieur à ce qui est prévu dans la convention, et le projet de convention correspond à peine à 1 ETP catégorie A junior (pour une révision menée en interne).

M. le président présente donc un nouveau projet de convention qu'il soumet à l'approbation du comité syndical.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service de la communauté de communes des Grands Lacs au Syndicat Mixte du SCoT du Born,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

6. Loi Climat & Résilience, modification du SRADDET, ZAN

Le Syndicat Mixte du SCoT du Born a été convié à une présentation Interscot à l'initiative de la Région le 13 mars 2024, en vue de présenter les éléments soumis à la Conférence Régionale de

Gouvernance de la Sobriété (CRGS) pour la modification du SRADDET. Un point a été fait sur la teneur de cette réunion, le contenu envisagé du projet de modification du SRADDET, ainsi que le calendrier mis en œuvre.

Le projet de modification du SRADDET présenté comporte les mesures suivantes :

- Une liste des PENE (Projets d'Envergure Nationale et Régionale), projets proposés par le ministère et mutualisés dans le forfait national de 10.000 ha, s'élevant pour la Région Nouvelle-Aquitaine à 1049 ha (annexe 1). Ces PENE n'intègrent pas le PV Horizéo (Saucats). En annexe 2 de la liste (projets encore insuffisamment matures) apparaît le centre d'essai des missiles (DGA), qui concerne le territoire du SCoT du Born.

La Région a précisé avoir demandé à l'Etat d'intégrer le PV Horizéo dans les PENE. Ce projet impactant 700 ha (en défrichement) ne peut rentrer dans la réserve régionale car n'entrant ni dans les critères des PER, ni dans les orientations du SRADDET actuel, et se reporterait donc automatiquement sur le bloc local.

- La mise en œuvre de la trajectoire de la loi C&R s'appuie sur la Stratégie Régionale d'Aménagement déjà définie dans le SRADDET, visant à la fois :
 - Un meilleur équilibre territorial, notamment en atténuant la fracture entre territoires littoraux / métropolitains et ceux de l'intérieur,
 - Une réduction de l'urbanisation, en visant notamment une réduction par 2 de l'urbanisation d'ici à 2031, et en adaptant les objectifs aux différents profils de territoire – volet QUANTITATIF (rapport d'objectifs),
 - Une évolution des modèles d'urbanisation vers une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique – volet QUALITATIF (fascicule des règles).
- La création d'une réserve régionale pour les Projets d'Envergure Régionale (PER), intégrant à la fois les PER déjà identifiés (A63, RN147, AFSB si non intégrés au PENE) et une enveloppe pour les PER à venir :
 - Infrastructures de transport répondant aux objectifs du SRADDET.
 - Projets économiques structurants (zones d'activités cohérentes avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET et respectant les critères suivants :
 - Filière prioritaire régionale,
 - Envergure conséquente (40 ha au moins ou 15ha représentant 15% au moins enveloppe locale),
 - Création d'emploi significative et cohérence avec le bassin d'emploi,
 - Qualité environnementale exemplaire,
 - Respect séquence ERC,
 - Insertion dans le système économique et d'innovation local,
 - Niveau de maturité avancé.

3 options de réserve régionale ont été étudiées. Le scénario 2 a été choisi : réserve régionale de 500 ha, dont 288 ha de projets de développement économique structurants.

Il est précisé que pour l'heure, seule l'extension de la ZAE de la Mountagnotte, à Biscarrosse, pourrait donner lieu à une inscription dans la réserve régionale.

- Le taux moyen régional de sobriété foncière (taux pivot), avant adaptation territoriale s'élève donc à -52%. Déduction faite des PENE, l'enveloppe régionale 2021-2031 s'élève à 18.750 ha, et déduction faite des PENE, soit une réserve de 500 ha, l'enveloppe régionale territorialisable entre tous les SCoT s'élève à 18.250 ha.
- Concernant la territorialisation, les 5 profils de territoire ont été conservés :

- Aire métropolitaine bordelaise,
- Littoral et rétro-littoral,
- Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne,
- Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et d'emplois,
- Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux, en perte d'habitants et d'emplois.

Le taux de sobriété foncière fixé au profil littoral et rétro-littoral, auquel appartient le SCoT du Born, **est de -55%**. Des critères de bonification abaissant ce taux ont été définis, mais le SCoT du Born ne les remplit pas cumulativement pour y être éligible.

- Au-delà de 2031, la trajectoire ZAN (comptabilisée en artificialisation et non plus consommation ENAF) est fixée à -30% pour les 2 périodes (2031-2041, 2041-2050).
- En matière de projet d'aménagement territorial, les règles d'aménagement fixées au profil littoral et rétro-littoral sont :
 - Améliorer la soutenabilité sociale, économique et environnementale du développement urbain,
 - Renforcer la préservation, la valorisation, et la restauration des espaces NAF, et des sols, eu égard à leur rôle tampon face aux effets du changement climatique.
 - Accentuer les solidarités et les coopérations entre secteurs littoraux et rétro-littoraux.
- Des règles en matière de renaturation sont également envisagées pour tous els territoires :
 - Recommandation aux SCoT de mise en œuvre de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, à savoir d'identifier des zones de renaturation préférentielles, et le cas échéant des zones propices à la compensation / restauration (ERC).
 - Prévoir les conditions minimales permettant d'assurer la compensation / restauration (TVB notamment)
 - Identification et traduction dans des OAP des PLU.
- Des règles en matière de fongibilité sont envisagées : possibilité pour des territoires contigus, à leur initiative, de mutualiser une consommation ENAF ou une artificialisation induite par des projets d'équipements / structurants qui bénéficieraient à chaque territoire.

7. Points projets photovoltaïques

Le sujet du développement des parcs photovoltaïques sur le territoire du Born revêt un caractère majeur le SCoT devant notamment tenir un décompte des projets « validés » au regard de l'enveloppe de 216 ha dédiée à ce type d'installation.

La Loi Climat et Résilience a fixé des dispositions spécifiques au photovoltaïque en matière de consommation d'ENAF, pouvant potentiellement impacter l'enveloppe foncière dévolue aux autres usages (habitat, développement économique, équipements publics) à horizon 2031 voire au-delà, en fonction des décrets d'application, de la nomenclature d'artificialisation des sols, des périodes prises en compte, et des caractéristiques techniques et d'implantation des projets.

Afin de favoriser le développement du photovoltaïque, la Loi Accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 prévoit par ailleurs des dispositions visant à encadrer et faciliter leur implantation, notamment :

- La possibilité, sur les friches identifiées par décret (et sous réserve de démontrer que le projet est préférable pour des motifs d'intérêt général, à un projet de renaturation), de déroger à l'article L121-8 du code de l'urbanisme pour implanter, dans des communes soumises à la loi littoral, des installations photovoltaïques en discontinuité des villages / agglomérations.

- L'interdiction des PV qui nécessitent des défrichements supérieurs à 25 hectares (soumis évaluation environnementale).

Sur le critère du défrichement, un délai de « tolérance » d'un an (10 mars 2024) est accordé par l'Etat pour les projets déjà avancés. Le décret et l'arrêté ministériel définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol ont par ailleurs été publiés le 29 décembre 2023, définissant les règles de dérogation à la consommation ENAF au regard de l'objectif ZAN.

Le tableau bilan des projets mis à jour et portés à la connaissance du SCoT a été présenté en Comité Syndical, notamment concernant les dossiers déposés avant le 10 mars 2024.

2 projets ont été déposés auprès des services de l'Etat, impliquant une demande d'autorisation de défrichement (zone forestière), donc potentiellement une comptabilisation dans la consommation d'ENAF :

- o BIAS, porteur de projet TSE, pour une surface de 24,5 ha,
- o MEZOS, porteur de projet Valorem, pour une surface de 28,8ha.

Concernant le PV EDF Renouvelable de Mézos, dont le permis de construire a été délivré le 16 novembre 2023, ni le Syndicat Mixte du SCoT du Born, ni la commune et le porteur de projet n'ont reçu de réponse aux demandes de clarification et de confirmation transmis à Mme la Préfète des Landes, et à la DDTM.

La Région et la DATAR ont toutefois, au cours de la réunion InterSCoT du 13 mars 2024, confirmé que le décret du 29 décembre 2023, et la dérogation à la consommation d'ENAF, ne concernait pas les PV en zone forestière lesquels décomptaient automatiquement de la consommation d'ENAF. Un projet de SCoT qui, se mettant en compatibilité avec le SRADDET, ne respecterait pas cette disposition ne pourrait donc être considéré comme compatible avec le SRADDET.

Cette lecture du décret rejoint également la position du juriste de la Fédération des SCoT.

M. FERDANI rappelle que le parc apporterait une redevance de 250.000€ par an pour la commune.

Mme LARREZET s'interroge sur la possibilité d'avoir une autre interprétation du décret pour permettre la non-comptabilisation. Il lui est indiqué que pour l'heure l'ensemble des interprétations juridiques convergent, et que les premiers échos des services préfectoraux vont également en ce sens.

8. Points divers

M. POMAREZ rappelle que la commune d'Aureilhan, et le LIDL, souhaiteraient pouvoir procéder à la démolition / reconstruction avec extension de la surface commerciale existante, pour l'heure bloquée par les règles du SCoT. Il est signalé que ce point pourrait éventuellement se traiter dans une modification du SCoT (envisagée pour 2024), en ajoutant une phrase au DAAC pour les évolutions de grandes surfaces déjà existantes (cf SCoT du SYBARVAL).

Le prochain comité syndical est fixé au jeudi 16 mai 2024, à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,

Frédéric POMAREZ

